



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

### MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 30 octobre 2024 à 15h30, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Liza Poulin, mairesse	Ville de Blainville
Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur René Villeneuve, conseiller	Ville de Rosemère
Madame Julie Boivin, mairesse	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Eric Westram, maire de la Ville de Rosemère.

#### Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général  
et greffier-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

2024-10-228

#### OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 30 octobre 2024 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-229

#### OBJET : Réouverture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 30 octobre 2024 soit et est réouverte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-230

#### OBJET : Période de questions

Le directeur général et greffier-trésorier confirme qu'aucune question n'a été reçue du public.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

2024-10-231

**OBJET:** Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Liza Poulin  
Mairesse de Ville de Blainville  
appuyé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. Ouverture et suspension de l'assemblée
2. Réouverture de l'assemblée
3. Période de questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la consultation publique du 25 septembre 2024
6. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2024
7. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024
8. Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire
  - 8.1. **Résolution** – Demandes d'émission de certificats de conformité
    - i. Ville de Blainville : N° 1418-190
    - ii. Ville de Lorraine : N° 244-1
    - iii. Ville de Rosemère : N° 801-64
    - iv. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 860-121
  - 8.2. **Avis de motion** – Avis de motion - Projet de règlement N° 24-04
  - 8.3. **Résolution** – Adoption du Projet de règlement N° 24-04 – Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs
  - 8.4. **Résolution** – Adoption du Document indiquant la nature des modifications - Projet de règlement N° 24-04
  - 8.5. **Résolution** – Désignation d'une commission de consultation publique - Projet de règlement N° 24-04
  - 8.6. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Blainville - N° 2024-00099
  - 8.7. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Boisbriand - N° 2407-DM-501
  - 8.8. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Boisbriand - N° 2407-DM-502
  - 8.9. **Résolution** – Octroi de mandat à Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc. – Accompagnement stratégique dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR)
9. Développement économique de la MRC
  - 9.1. **Résolution** – Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) - Octroi d'un prêt de 90 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° BLV-FIC/054-2024
  - 9.2. **Résolution** – Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) - Octroi d'un prêt de 60 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° STE-FIC/055-2024



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

- 9.3. **Résolution** – Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) - Octroi d'un prêt de 100 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° SAD-FIC/056-2024
- 9.4. **Résolution** – Octroi d'une subvention de 5 000 \$ – Fonds d'Expansion aux Entreprises (FEE) – Dossier N° BLV-FEE/057-2024 – Machineries et Équipements Gérard Cloutier Inc.
- 9.5. **Résolution** – Octroi d'une subvention de 5 000 \$ – Fonds d'Expansion aux Entreprises (FEE) – Dossier N° SAD-FEE/058-2024 – La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go)
- 10. Développement – Culture – Patrimoine – Sectoriel (Bioalimentaire, Récréotourisme)**
- 10.1. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de démolition partielle d'immeuble patrimonial – 420A, chemin de la Côte-Saint-Louis Est – Ville de Blainville
- 10.2. **Résolution** – Entente de développement culturel (EDC) 2024 – Prolongation de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 10.3. **Résolution** – Amendement de la résolution N° 2023-02-27 – Services-conseil – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Prolongation au 31 décembre 2025
- 11. Gestion administrative, financière et du personnel**
- 11.1. **Dépôt** – Liste de la correspondance au 30 octobre 2024
- 11.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 26 septembre au 30 octobre 2024
- 11.3. **Dépôt** – Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024
- 11.4. **Résolution** – Modification de la régie interne des séances du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville en application de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*
- 11.5. **Résolution** – Ratification de la décision du directeur général – Octroi de mandat à Pierre-Yves Legault – Gamma – Exercice d'équité salariale
- 12. Gouvernance - MRC**
- 13. Demande d'appui**
- 14. Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-232

**OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la consultation publique du 25 septembre 2024**

Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 septembre 2024, soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution  
ou annotation

2024-10-233

**OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du  
25 septembre 2024**

Il est proposé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2024, soit  
adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-234

**OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance extraordinaire du  
15 octobre 2024**

Il est proposé par Madame Liza Poulin  
Mairesse de Ville de Blainville  
appuyé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, soit  
adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-235

**OBJET: Avis de conformité  
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Villes de  
Blainville, de Lorraine, de Rosemère et de Sainte-Anne-des-Plaines**

**ATTENDU QUE** les Villes de Blainville, de Lorraine, de Rosemère et de Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soit les règlements : Ville de Blainville : N° 1418-190, Ville de Lorraine : N° 224-1, Ville de Rosemère : N° 801-64 et Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 860-121;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

**Blainville  
N° 1418-190**

**Zonage :** Règlement modifiant le Règlement N° 1418 sur le zonage et ses amendements afin de:

- **Créer** la zone H-639 à même une partie de la zone H-638 afin d'y **permettre** les habitations unifamiliales jumelées hors projet intégré.

**Lorraine  
N° 244-1**

**Ententes relatives aux travaux municipaux:** Règlement modifiant le Règlement N° 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de:



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **Supprimer** l'Annexe A « Entente en vertu des dispositions du Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

### Rosemère N° 801-64

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement N° 801 sur le zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** certaines dispositions en lien avec l'aménagement et l'installation des piscines;
- **Modifier** les dispositions applicables aux usages résidentiels du groupe « Habitation (H) » concernant le rapport espace bâti versus terrain.

### Sainte-Anne-des-Plaines N° 860-121

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement N° 860 sur le zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** :
  - Certaines dispositions en lien avec le drainage au niveau des aires de stationnement et allées d'accès;
  - Le texte faisant référence à l'article 1328 pour la plantation et l'abattage d'arbres.
- **Ajouter** des dispositions en lien avec :
  - Le pavage, les bordures et le tracé des aires de stationnement et aires de chargement et de déchargement;
  - L'aménagement des terrains et aires d'isolement.

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville, de Lorraine, de Rosemère et de Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté, soit les règlements : Ville de Blainville : N° 1418-190, Ville de Lorraine : N° 224-1, Ville de Rosemère : N° 801-64 et Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : N° 860-121 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-236

**OBJET:** Avis de motion – Projet de règlement N° 24-04

Avis de motion est donné par madame Liza Poulin, mairesse de Ville de Blainville qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil, le Règlement numéro 24-04 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

2024-10-237

Plus précisément, le Projet de règlement numéro 24-04 vise à nuancer des mesures restrictives au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique pour permettre le développement d'un nouveau secteur comprenant l'ouverture d'une rue et d'un projet de lotissement.

**OBJET:** Adoption du Projet de règlement N° 24-04 - Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC concernant les dispositions relatives aux corridors riverains (dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs), laquelle est exprimée par la résolution numéro 2024-05-225 de la séance du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines du 14 mai 2024;

**ATTENDU QUE** la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines vise à nuancer des mesures restrictives afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique pour permettre le développement d'un nouveau secteur comprenant l'ouverture d'une rue et d'un projet de lotissement;

**ATTENDU QUE** la planification prévue du lotissement prend en considération le respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique;

**ATTENDU QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) publiées qui entreront en vigueur en décembre 2024 permettent de mieux encadrer les normes minimales de lotissement par un cadre normatif gouvernemental notamment afin de :

- Introduire la notion de lot adjacent parallèle avec réseaux d'aqueduc et d'égout domestique;
- Tenir compte de l'addition de la profondeur de la rive au calcul d'un lot distinct à développer adjacent;

**ATTENDU** les échanges avec les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la compréhension du cadre normatif des normes minimales de lotissement tiré des OGAT publiées viennent préciser les OGAT présentement en vigueur;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un corridor de 100 mètres du cours d'eau « Ruisseau Charbonneau »;



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les dispositions de la modification proposée au présent Projet de règlement sont basées/calquées sur les nouvelles OGAT, lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 30 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 30 octobre 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation est prévue le 11 décembre 2024 à 14h00;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Projet de règlement numéro 24-04 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-238

**OBJET:** Adoption du Document indiquant la nature des modifications – Projet de règlement N° 24-04

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; le conseil de la MRC (art. 53.11.4) doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant son Schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Madame Liza Poulin  
Mairesse de Ville de Blainville  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement numéro 24-04, une fois entrée en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-239

**OBJET:** Désignation d'une commission de consultation publique – Projet de règlement N° 24-04

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a adopté le Projet de règlement numéro 24-04 en date du mercredi 30 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, c. A-19.1) (art. 53 à 53.4.); le conseil de la MRC doit tenir une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le schéma;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QU'**une consultation publique sur le Projet de règlement numéro 24-04 sera tenue le 11 décembre 2024 à 14h00;

**QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, à l'égard du Projet de règlement numéro 24-04 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, créé une commission présidée par le Préfet, monsieur Eric Westram, co-présidée par monsieur Christian Charron à titre de 3<sup>e</sup> membre du comité administratif de la MRC, du directeur général de la MRC qui agira à titre de secrétaire de ladite commission ainsi que de la Coordinatrice de l'aménagement et de l'environnement de la MRC et le technicien juridique à titre de ressources accompagnatrices de la direction générale;

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville délègue, au directeur général et greffier-trésorier, le pouvoir de déterminer les modalités de cette consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-240

**OBJET: Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Blainville - N° 2024-00099**

**ATTENDU QUE** le 26 septembre 2024, la MRC a reçu de la Ville de Blainville, la résolution du conseil municipal autorisant la dérogation mineure numéro 2024-00099 relative à la propriété située au 45, chemin de la Côte-Saint-Louis Est sur le lot 1 903 749 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la transmission de cette résolution par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 145.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (zone sensible au bruit routier) en vertu de l'article 145.2. de la LAU;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, c. 7; projet de loi n° 67) ont été sanctionnées le 25 mars 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour soit :

- Désavouer la résolution d'autorisation de la Ville;
- Imposer ou modifier des conditions applicables à la décision de la Ville;
- Aviser la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- Laisser passer les 90 jours, sans se prononcer.

Il est proposé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Madame Christine Beaudette  
Mairesse de Ville de Boisbriand

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à l'autorisation de la dérogation mineure



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-241

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

numéro 2024-00099 relative à la propriété située au 45, chemin de la Côte-Saint-Louis Est sur le lot 1 903 749 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OBJET: Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Boisbriand - N° 2407-DM-501**

**ATTENDU QUE** le 23 septembre 2024, la MRC a reçu de la Ville de Boisbriand, la résolution du conseil municipal autorisant la dérogation mineure numéro 2407-DM-501 relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7392, rue Marie-Desjardins sur le lot 6 306 789 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la transmission de cette résolution par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 145.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (zone sensible au bruit routier) en vertu de l'article 145.2. de la LAU;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, c. 7; projet de loi n° 67) ont été sanctionnées le 25 mars 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour soit :

- Désavouer la résolution d'autorisation de la Ville;
- Imposer ou modifier des conditions applicables à la décision de la Ville;
- Aviser la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- Laisser passer les 90 jours, sans se prononcer.

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à l'autorisation de la dérogation mineure numéro 2407-DM-501 relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7392, rue Marie-Desjardins à Boisbriand sur le lot 6 306 789 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-242

**OBJET: Avis de la MRC – Autorisation de dérogation mineure – Ville de Boisbriand - N° 2407-DM-502**

**ATTENDU QUE** le 23 septembre 2024, la MRC a reçu de la Ville de Boisbriand, la résolution du conseil municipal autorisant la dérogation mineure numéro 2407-DM-502 relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7376, rue Marie-Desjardins sur le lot 6 306 792 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la transmission de cette résolution par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 145.7. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (zone sensible au bruit routier) en vertu de l'article 145.2. de la LAU;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, c. 7; projet de loi n° 67) ont été sanctionnées le 25 mars 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour soit :

- Désavouer la résolution d'autorisation de la Ville;
- Imposer ou modifier des conditions applicables à la décision de la Ville;
- Aviser la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- Laisser passer les 90 jours, sans se prononcer.

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à l'autorisation de la dérogation mineure numéro 2407-DM-502 relative au bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7376, rue Marie-Desjardins sur le lot 6 306 792 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-243

**OBJET:** Octroi de mandat à Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc. –  
Accompagnement stratégique dans le cadre du processus de  
révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR)

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville doit réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

**ATTENDU QUE** le processus de révision du SAD demandera différentes ressources pour son élaboration dont notamment un accompagnement afin de réaliser un plan de travail en vue de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) ainsi qu'effectuer des analyses sur différentes thématiques inhérentes à l'élaboration du SADR.

**ATTENDU** l'offre de service demandée par la MRC à Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc., et l'offre de service soumise;

**ATTENDU** le désir de la MRC de se faire assistée et accompagnée par l'expertise en la matière de madame Hélène Doyon;

**ATTENDU** la disponibilité des crédits budgétaires disponibles en 2024-2025 et les années subséquentes;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère  
appuyé par Madame Liza Poulin  
Mairesse de Ville de Blainville

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, d'octroyer le mandat de service à Hélène Doyon, urbaniste-conseil Inc. selon une banque de 300 heures forfaitaires d'un montant avant taxes de 51 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation  
2024-10-244

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**OBJET:** Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) – Octroi d'un prêt de 90 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° BLV-FIC/054-2024

**ATTENDU** la Politique du Fonds d'investissement commun FLI/FLS de la MRC;

**ATTENDU** la demande au FLI/FLS présentée à la MRC par l'entreprise Les Thés Frais & Boba Inc.;

**ATTENDU QUE** le projet de l'entreprise Les Thés Frais & Boba Inc. permettra la mise en place d'un projet de transformation et de distribution de *bubble tea* ainsi que la production de tisane et la vente de thés en vrac;

**ATTENDU QUE** ledit projet est en concordance avec les orientations de la MRC soutenir le démarrage, la croissance d'entreprises ainsi que la création et le maintien d'emploi sur son territoire;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité d'investissement commun FLI/FLS et du Service de développement économique de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général d'octroyer un montant de 54 000 \$ émanant du FLI et 36 000 \$ émanant du FLS, et ce, selon les termes et obligations en vigueur;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général de signer une entente de prêt avec l'entreprise Les Thés Frais & Boba Inc. selon les termes et conditions indiqués ci-dessous :

- Un prêt à terme de 90 000 \$, à un taux combiné de 9.60 % selon une période d'amortissement de soixante (60) mois avec, au départ, un moratoire sur le remboursement du capital d'une durée de six (6) mois;
- Déboursement en deux versements : un 1<sup>er</sup> versement de 50 000 \$ sera effectué lors de la constitution de toutes les garanties, suivi d'un 2<sup>e</sup> versement de 40 000 \$ prévu pour avril 2025 selon des résultats financiers satisfaisants et similaires aux projections financières;
- Le taux proposé est fixe pour toute la durée du remboursement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-245

**OBJET:** Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) – Octroi d'un prêt de 60 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° STE-FIC/055-2024

**ATTENDU** la Politique du Fonds d'investissement commun FLI/FLS de la MRC;

**ATTENDU** la demande au FLI/FLS présentée à la MRC par l'entreprise 9513-8012 Québec Inc. (Boucherie Grillades Atlasia);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

**ATTENDU QUE** le projet de l'entreprise 9513-8012 Québec Inc. (Boucherie Grillades Atlasia) permettra de financer la mise en place d'une boucherie de grillades spécialisée dans la viande *dry-aged* et biologique, avec une épicerie fine proposant des produits importés d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient;

**ATTENDU QUE** ledit projet est en concordance avec les orientations de la MRC soutenir le démarrage, la croissance d'entreprises ainsi que la création et le maintien d'emploi sur son territoire;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité d'investissement commun FLI/FLS et du Service de développement économique de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général d'octroyer un montant de 36 000 \$ émanant du FLI et 24 000 \$ émanant du FLS, et ce, selon les termes et obligations en vigueur;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général de signer une entente de prêt avec l'entreprise 9513-8012 Québec Inc. (Boucherie Grillades Atlasia) selon les termes et conditions indiqués ci-dessous :

- Un prêt à terme de 60 000 \$, à un taux combiné de 9,10 % selon une période d'amortissement de soixante (60) mois avec, au départ, un moratoire sur le remboursement du capital d'une durée de six (6) mois;
- Le taux proposé est fixe pour toute la durée du remboursement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-246

**OBJET:** Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement Commun (CIC) – Octroi d'un prêt de 100 000 \$ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de Solidarité (FLI/FLS) – N° SAD-FIC/056-2024

**ATTENDU** la Politique du Fonds d'investissement commun FLI/FLS de la MRC;

**ATTENDU** la demande au FLI/FLS présentée à la MRC par l'entreprise La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go);

**ATTENDU QUE** le projet de l'entreprise La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go) permettra de financer la commercialisation et le développement de marché pour les produits de saucissons séchés de l'entreprise;

**ATTENDU QUE** ledit projet est en concordance avec les orientations de la MRC soutenir le démarrage, la croissance d'entreprises ainsi que la création et le maintien d'emploi sur son territoire;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité d'investissement commun FLI/FLS et du Service de développement économique de la MRC;



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Bois-des-Filion

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général d'octroyer un montant de 60 000 \$ émanant du FLI et 40 000 \$ émanant du FLS, et ce, selon les termes et obligations en vigueur;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général de signer une entente de prêt avec l'entreprise La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go) selon les exigences en ci-après :

- Un prêt à terme de 100 000 \$, à un taux combiné de 9,00 % selon une période d'amortissement de soixante (60) mois avec, au départ, un moratoire sur le remboursement du capital d'une durée de six (6) mois;
- Le taux proposé est fixe pour toute la durée du remboursement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-247

**OBJET:** Octroi d'une subvention de 5 000 \$ – Fonds d'Expansion aux Entreprises (FEE) – Dossier N° BLV-FEE/057-2024 – Machineries et Équipements Gérard Cloutier Inc.

**ATTENDU** le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et le Fonds d'expansion des entreprises (FEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**NONOBTANT** l'article 3.6 alinéa 1 de la Politique de développement local et territorial 2020-2021 à 2024-2025 de la MRC de Thérèse-De Blainville reproduit ci-après pour les fins de la résolution :

*Toutes dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sont exclues, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;*

**ATTENDU** la demande de l'entreprise Machineries et Équipements Gérard Cloutier Inc. dans le cadre du FEE et la recommandation favorable du Service de développement économique et entrepreneuriat de la MRC (SDEE) :

**ATTENDU** la disponibilité des crédits budgétaires à cette fin.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère

**QUE** le conseil de la MRC autorise l'octroi de la subvention de 5 000 \$ à l'entreprise Machineries et Équipements Gérard Cloutier Inc. dans le cadre du FEE pour l'année 2024;

**QUE** le conseil de la MRC autorise la direction générale de signer les documents pertinents à cette fin pour et au nom de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution  
ou annotation

2024-10-248

**OBJET:** Octroi d'une subvention de 5 000 \$ – Fonds d'Expansion aux Entreprises (FEE) – Dossier N° SAD-FEE/058-2024 – La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go)

**ATTENDU** le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et le Fonds d'expansion aux entreprises (FEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville;

**NONOBTANT** l'article 3.6 alinéa 1 de la Politique de développement local et territorial 2020-2021 à 2024-2025 de la MRC de Thérèse-De Blainville reproduit ci-après pour les fins de la résolution :

*Toutes dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sont exclues, sauf pour offrir un service de proximité aux communautés mal desservies;*

**ATTENDU** la demande de l'entreprise La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go) dans le cadre du FEE et la recommandation favorable du Service de développement économique et entrepreneuriat de la MRC (SDEE) :

**ATTENDU** la disponibilité des crédits budgétaires à cette fin;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** le conseil de la MRC autorise l'octroi de la subvention de 5 000 \$ à l'entreprise La Saucisse qui a du Front Inc. (Pep2Go) dans le cadre du FEE pour l'année 2024 :

**QUE** le conseil de la MRC autorise la direction générale de signer les documents pertinents à cette fin pour et au nom de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-249

**OBJET:** Avis de la MRC – Autorisation de démolition partielle d'immeuble patrimonial – 420A, chemin de la Côte-Saint-Louis Est – Ville de Blainville

**ATTENDU QUE** le 22 octobre 2024, la MRC a reçu l'avis de la Ville de Blainville à l'effet que son comité de démolition a autorisé la démolition partielle de l'immeuble situé au 420A, chemin de la Côte-Saint-Louis Est à Blainville;

**ATTENDU QUE** la transmission de cet avis, par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 148.0.20.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial en vertu de l'article 148.0.1. de la LAU;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69) a été adoptée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour désavouer la décision et, en conséquence, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant ce délai à moins que la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;



N° de résolution  
ou annotation

2024-10-250

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Il est proposé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à l'autorisation de démolition partielle d'immeuble patrimonial sis au 420A, chemin de la Côte-Saint-Louis Est à Blainville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OBJET:** Entente de développement culturel (EDC) 2024 – Prolongation de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

**ATTENDU** la réception de la lettre d'annonce du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), le 7 février 2024, confirmant sa contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel (EDC) 2024 (montant total de 30 000 \$);

**ATTENDU** la réception de la contribution financière totale (15 000 \$) du MCCQ dans le cadre de l'entente, le 2 avril 2024;

**ATTENDU** l'autorisation du MCCQ de remplacer la phase 2 du projet de création de vidéos 360 de bâtiments patrimoniaux, initialement prévue par l'EDC 2024, par le projet de Théâtre ambulant sur l'histoire de la MRC, le 13 juin 2024;

**ATTENDU** l'information du MCCQ de la possibilité de prolonger l'EDC 2024 en 2025, le 19 juin 2024;

**ATTENDU** l'adoption par le conseil de la MRC, après recommandation de la Table action culture (TAC) ad hoc, de la résolution N° 2024-09-214 pour mandater le Petit Théâtre du Nord (PTDN) pour réaliser le projet de théâtre ambulant sur l'histoire de la MRC en 2024-2025, selon son offre de services du 12 septembre 2024 (61 246,03 \$, taxes incluses), le 25 septembre 2024;

**ATTENDU** la signature, à venir très prochainement, du contrat avec le PTDN pour réaliser la phase 1 du projet Théâtre ambulant sur l'histoire de la MRC;

**ATTENDU** la disponibilité des crédits budgétaires.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine  
appuyé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

**QUE** le conseil de la MRC demande au MCCQ de prolonger l'entente de développement culturel 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, pour compléter le projet Théâtre ambulant sur l'histoire de la MRC.

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général à signer un avenant à l'entente de développement culturel 2024 à cette fin, au besoin.

**QUE** la présente résolution soit transmise au MCCQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

2024-10-251

**OBJET:** Amendement de la résolution N° 2023-02-27 – Services-conseil – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Prolongation au 31 décembre 2025

**ATTENDU** la résolution N° 2021-09-176 par le conseil de la MRC, le 15 septembre 2021, visant la conclusion d'une entente d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), incluant notamment des montants pour financer un service-conseil pour accompagner des propriétaires de propriété privée pour l'élaboration de leur projet de restauration patrimoniale réalisé dans le cadre du volet 1a du PSMMPI;

**ATTENDU** la signature de la convention d'aide financière pour le volet 1 (incluant le service-conseil) du PSMMPI jusqu'au 31 décembre 2024, entre le MCCQ et la MRC, le 7 avril 2022;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution N° 2023-02-27 par le conseil de la MRC, le 22 février 2023, pour mandater le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour offrir un service-conseil en restauration du patrimoine immobilier aux propriétaires admissibles au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (volet 1a du PSMMPI);

**ATTENDU** l'adoption de la résolution N° 2024-02-34 par le conseil de la MRC, pour demander au MCCQ de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la période de subvention dans le cadre de l'entente d'aide financière 2022-2024 pour la restauration du patrimoine immobilier (volet 1 du PSMMPI), le 28 février 2024;

**ATTENDU** la signature d'un avenant à la convention d'aide financière pour le volet 1 (incluant le service-conseil) du PSMMPI, le 14 mars 2024, pour prolonger le délai de réalisation des travaux admissibles à l'aide financière jusqu'au 31 décembre 2025;

**ATTENDU** la recommandation de la Table action patrimoine ad hoc, lors de sa rencontre le 5 septembre 2024, de prolonger l'entente de services avec le SARP jusqu'au 31 décembre 2025 et, à cette fin, de sonder l'intérêt du SARP;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services du SARP, le 20 septembre 2024, pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 l'entente de services en vigueur, à un tarif unitaire de consultation entre 966 \$ et 1 449 \$ (aucune taxe applicable), en fonction du type de bâtiment;

**ATTENDU** la disponibilité des crédits budgétaires.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Christine Beaudette  
Mairesse de Ville de Boisbriand

**QUE** le conseil de la MRC prolonge le mandat du SARP jusqu'au 31 décembre 2025 en fonction de l'offre de services du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) reçue le 20 septembre 2024;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux membres de la Table Action Patrimoine (TAP) ad hoc, au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) et au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation  
**2024-10-252**

**OBJET: Liste de la correspondance au 30 octobre 2024**

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 30 octobre 2024 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

**2024-10-253**

**OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 26 septembre au 30 octobre 2024**

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion  
appuyé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine

**QUE** les comptes payés et à payer au montant de 550 656,33 \$ pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2024 inclusivement, soient acceptés et approuvés par les membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-254**

**OBJET: Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024**

Le « Rapport des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 » est déposé aux membres du conseil et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

**2024-10-255**

**OBJET: Modification de la régie interne des séances du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville en application de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal**

**ATTENDU** l'importance de garantir un environnement de travail respectueux et sécuritaire pour les élus municipaux, afin de favoriser leur engagement et leur efficacité dans la prise de décision au service de la communauté;

**ATTENDU** la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale*, laquelle a été sanctionnée en date du 6 juin 2024;

**ATTENDU QU'**à la suite de la sanction de cette législation, il sera possible pour les membres du conseil de la MRC d'assister à distance aux séances du conseil de MRC de Thérèse-De Blainville selon certaines conditions, et ce, à compter du 6 septembre 2024;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mettre en place des mesures afin d'ajouter les dispositions relatives à cette nouvelle possibilité :

- Un membre du conseil de la MRC peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance ordinaire dudit conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et s'entendre en temps réel dans les cas suivants :
  - En raison d'un motif lié à sa sécurité ou sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois (3)



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre du conseil est nécessaire;

- En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistance qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant; auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivantes :
  - 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
  - le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour le présent motif.
- Un membre du conseil de la MRC peut, s'il le souhaite et sans justification requise, participer à distance à une séance extraordinaire dudit conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et s'entendre en temps réel.

**ATTENDU QUE** la participation à distance à une séance ordinaire et/ou extraordinaire du conseil de la MRC est permise seulement si le membre participe à ladite séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier effectuera un suivi concernant le membre concerné afin d'obtenir les documents justificatifs, le cas échéant, pour sa participation à distance. De plus, il mentionnera l'état de participation de l'ensemble des membres au sein du procès-verbal de ladite séance;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois  
Maire de Ville de Lorraine  
appuyé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accueille les mesures mentionnées au sein de la présente résolution, et souhaite procéder à la modification de la régie interne des séances du conseil de la MRC en application de la *Loi édictant la loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

**QUE** le conseil de la MRC mandate son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, de mettre les mesures mentionnées au sein de la présente résolution en place dans la régie interne actuelle de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-256

**OBJET:** Ratification de la décision du directeur général – Octroi de mandat à Pierre-Yves Legault – Gamma – Exercice d'équité salariale

**ATTENDU QU'**au Québec, les employeurs qui ont 10 employés et plus doivent évaluer s'il existe un écart de salaire entre des emplois comparables dans leur entreprise;

**ATTENDU QUE** c'est le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville de réaliser son équité salariale avant le 31 décembre 2024;



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** pour compléter celle entamée à l'interne, le directeur général estime éthique et transparent que l'exercice soit validé et réalisé par une ressource experte externe de la MRC;

**ATTENDU** l'offre de service de GAMMA et l'acceptation de celle-ci par le directeur général;

Il est proposé par Madame Liza Poulin  
Mairesse de Ville de Blainville  
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Maire de Ville de Bois-des-Filion

**QUE** le conseil de la MRC ratifie la décision du directeur général par rapport au mandat octroyé à GAMMA et dont le coût estimé oscillera entre 2 720 \$ et 3 628 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

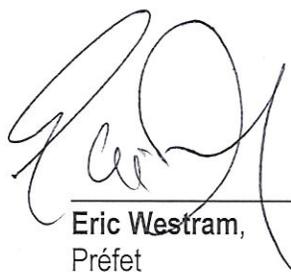
2024-10-257

**OBJET:** Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur René Villeneuve  
Conseiller de Ville de Rosemère

**DE** lever la présente réunion à 16 :10 heures

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Eric Westram,  
Préfet

  
Kamal El-Batal,  
Directeur général et greffier-trésorier

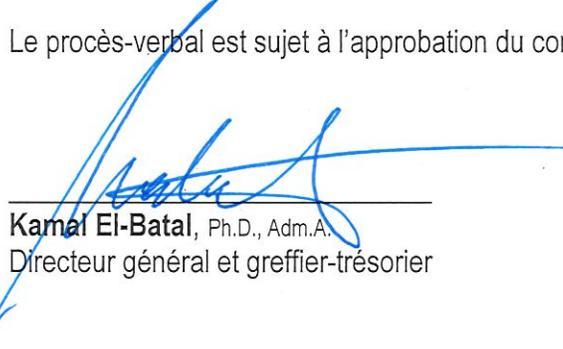
30 octobre 2024

### Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions N° 2024-10-228 à N° 2024-10-257 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 30 octobre 2024.

Émis le 30 octobre 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

  
Kamal El-Batal, Ph.D., Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier